

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20251219-020122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Signature d'une convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques avec le Conseil départemental (CD31) pour la médiathèque

N° 020.12.2025

Rapporteur :
Marielle GARONZI

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 11 décembre 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 6
- Votants pouvoirs compris : 27

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARÉCHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Robert CLÉRON, Caroline MASSON

Absents excusés

Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Patricia DUSSENTY
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Christelle FEBVRE
Frédéric GALINIE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Marie ARGENCE a donné procuration à Laurent HOURQUET
Bertrand JAULIN a donné procuration à Marielle GARONZI
Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN,

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

En vue du développement du service de lecture publique, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a proposé à la commune la conclusion d'une convention d'objectifs jusqu'en 2029.

Elle fixe notamment :

- les critères permettant à une commune de bénéficier de l'appui technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour la mise en œuvre d'une politique de lecture publique et pour la gestion de sa bibliothèque,
- les engagements réciproques des deux parties.

Le Conseil départemental inscrit son action culturelle dans les valeurs d'émancipation, d'humanisme et d'universalisme. Dans le cadre de son schéma départemental de lecture publique adopté le 25 juin 2024, les axes de développement sont les suivants :

- le renforcement de l'ancrage territorial de la lecture publique par le soutien aux équipements structurants implantés dans les « coeurs de bassin de vie »,
- l'encouragement au développement de réseaux de lecture publique,
- l'amélioration de l'offre en bibliothèque par l'enrichissement et la pertinence des collections, par le soutien apporté aux équipements pour appréhender les enjeux contemporains de la lecture publique et par l'articulation renforcée avec d'autres politiques publiques, notamment dans les domaines de la cohésion sociale et de l'éducation.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

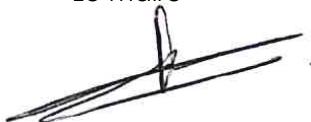
- d'approver la convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques entre le CD31 et la ville de Revel pour la médiathèque jusqu'en 2029,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 18 décembre 2025

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA